



8 décembre 2017

## **Fiche d'information sur les coûts du capital des grandes centrales hydroélectriques**

---

### **Préambule**

La méthode de calcul des coûts du capital concernant les mesures d'encouragement destinées aux grandes centrales hydroélectriques décrite dans l'expertise de l'IFBC ainsi que les valeurs effectives des différents paramètres ne sont applicables aux grandes centrales hydroélectriques que dans le cadre des deux instruments d'encouragement que sont les primes de marché et les contributions d'investissement. Les résultats et les conclusions de l'expertise ne peuvent pas être transposés tels quels aux projets de centrales hydroélectriques ne bénéficiant pas de mesures d'encouragement, aux petites centrales hydroélectriques, aux projets concernant d'autres techniques de production ou aux autres projets d'investissement de l'économie énergétique suisse. De même, les résultats et les conclusions ne peuvent pas être directement utilisés pour résoudre des questions concernant la conception du marché 2020 ou en relation avec des mesures d'économie politique supplémentaires visant à soutenir la force hydraulique suisse.

### **1. Situation initiale**

Deux nouveaux instruments d'encouragement des grandes centrales hydroélectriques entreront en vigueur en 2018, parallèlement à la nouvelle loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie. Il s'agit des contributions d'investissement pour les nouvelles installations hydroélectriques ou les agrandissements et les rénovations d'installations hydroélectriques existantes, d'une part, et de la prime de marché pour les installations hydroélectriques existantes, d'autre part. Conformément aux art. 63 et 90 de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), les coûts du capital calculés pour ces instruments d'encouragement sont pris en compte. Le taux d'intérêt calculé (Weighted Average Cost of Capital, WACC) réglementé à l'art. 66 et à l'annexe 3 de l'OEneR en relation avec l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) est à cet égard déterminant. La présente feuille d'information explique comment l'on détermine et l'on applique les coûts du capital pour la force hydraulique.

### **2. Expertise de l'IFBC sur la méthode de calcul**

L'entreprise de conseil IFBC a été mandatée par l'OFEN pour effectuer une expertise sur la méthode de calcul des coûts du capital concernant les mesures d'encouragement de la grande hydraulique suisse de manière à ce que ces coûts soient conformes au marché et tiennent compte du risque. IFBC est arrivée à la conclusion que la méthode utilisée depuis plusieurs années pour calculer les coûts du capital dans le réseau électrique pouvait aussi être appliquée aux grandes centrales hydroélectriques. Cette méthode a été reprise dans l'OEneR, les dérogations aux dispositions de l'OApEI sur le WACC du réseau étant réglementées à l'annexe 3 de l'OEneR.



### **3. Grandes différences par rapport au WACC du réseau**

- Structure du capital: 50% de capital propre et 50% de capitaux étrangers. Etant donné que la force hydraulique présente plus de risques que le domaine des réseaux entièrement régulé, les investissements dans ce secteur doivent être étayés par des fonds propres plus importants.
- A l'instar du WACC du réseau, le WACC de la grande hydraulique est déterminé chaque année à fin mars, sur la base des données du marché des capitaux de l'année précédente. Le WACC ainsi défini est applicable aux contributions d'investissement de la même année et aux primes de marché de l'année précédente.
- Le facteur de levier découle de la structure du capital, à savoir 50% de capital propre et 50% de capitaux étrangers. Le bêta unlevered est calculé sur une base hebdomadaire et sur une période de deux ans, au moyen de la moyenne d'un groupe de pairs composé d'entreprises hydroélectriques et d'un groupe de pairs composé d'entreprises européennes d'approvisionnement énergétique. Les valeurs limites consignées dans l'OEneR sont ajustées vers le haut par rapport au WACC du réseau.
- La moyenne des notations BBB et A est déterminante pour le calcul de la prime de risque d'insolvabilité. Les valeurs limites du montant de cette prime, frais d'émission et d'acquisition inclus, sont ajustées vers le haut par rapport au WACC du réseau.

### **4. Montant et mode de calcul du WACC pour la grande hydraulique**

En utilisant la méthode d'IBBC, le WACC pour la grande hydraulique se maintient à 4,98% pour les années 2014, 2015 et 2016. La méthode utilisée, basée sur la valeur limite, permet d'obtenir la stabilité du WACC recherchée, le WACC n'étant appelé à changer qu'en cas de grands bouleversements sur les marchés de capitaux. Le DETEC publiera d'ici fin mars 2018 le WACC pour l'année 2018, une fois que celui-ci aura été calculé par l'OFEN sur la base des données du marché des capitaux 2017 et après consultation de l'EICom.